Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 032-243200458-20260929-2026_AG_13_PLU-AR

Communauté de Communes
GRAND ARMAGNAC

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CAZAUBON

La Présidente de la Communauté de communes du Grand Armagnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et suivants, et R. 153-20 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Grand Armagnac ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016 prescrivant la révision du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 demandant à la Communauté de communes du Grand Armagnac de poursuivre la révision du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2026 décidant d'arrêter le projet de PLU ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu la décision n° E26000056/64 en date du 01 septembre 2026 de Mme la vice-présidente du Tribunal administratif de Pau désignant un commissaire enquêteur et sa suppléante ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cazaubon pour une durée de 33 jours consécutifs, du 22 octobre 2026 à 14h au 23 novembre à 17h inclus.
Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Cazaubon, place de la mairie, 32150 CAZAUBON

Article 2 :
Ont été désignés par la vice-présidente du Tribunal administratif de Pau :
- M. Bernard BERNHARD, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Mme Marie-Françoise BAZERQUE, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 :
Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :
- Les délibérations concernant la révision du PLU de Cazaubon ;
- Le projet de révision du PLU de Cazaubon, comprenant :
  - Le rapport de présentation,
  - L'évaluation environnementale,
  - L'étude d'entrée de ville,
  - Le PADD,
  - Les règlements écrit et graphique,
  - Les OAP,
  - Les annexes ;
- La liste des personnes publiques associées et consultées, les courriers de notifications et les avis qu'elles ont émis ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- La copie de l'avis et des publicités.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 032-243200458-20260929-2026_AG_13_PLU-AR

Le dossier d'enquête papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront à disposition du public à la mairie de Cazaubon dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture.

Le dossier sera également disponible en consultation sur un poste informatique à la mairie de Cazaubon et sur le site https://www.democratie-active.fr/plucazaubon/

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête du PLU tel que défini ci-dessus, et consigner ses observations et propositions soit :

- Sur le registre d'enquête papier,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse https://www.democratie-active.fr/plucazaubon/ dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture,
- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Cazaubon- place de la mairie- 32150 CAZAUBON,
- De façon dématérialisée à l'adresse plucazaubon@democratie-active.fr

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception et identification de documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur) seront assurés par la mairie.

Article 4 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cazaubon pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le jeudi 22 octobre 2026 de 14h à 17h
- Le vendredi 6 novembre 2026 de 9h à 12h
- Le lundi 23 novembre 2026 de 14h à 17h

Article 5 :
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Cazaubon, siège de l'enquête.
Le public est averti que ses observations et propositions, quel que soit leur mode d'expression, seront reportées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé du site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse https://www.democratie-active.fr/plucazaubon/ et donc accessibles sur internet.
Les observations du public sont consultables gratuitement et « téléchargeables » sur le site internet de l'enquête.

Article 6 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- La Dépêche du Midi (édition Gers)
- Le Sud Ouest

Cet avis sera également affiché en mairie de Cazaubon, au siège de la Communauté de communes du Grand Armagnac et sur les sites internet des deux collectivités.
Cette publicité sera certifiée par la Présidente de la CCGA.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête.

Article 8 :
À l'expiration du délai prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur dresse, dans le délai de 8 jours après la clôture du registre, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à la Présidente de la CCGA. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente le dossier avec son rapport et son conclusions motivées.
Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 032-243200458-20260929-2026_AG_13_PLU-AR

Article 9 :
Dès réception, la Présidente de la CCGA, adressera une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet du Gers.
Ces documents seront tenus à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête :

- A la mairie de Cazaubon aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site internet de la CCGA : https://grand-armagnac.fr/accueil
- Sur le site https://www.democratie-active.fr/plucazaubon/

Article 10 :
Le projet de révision générale du PLU de Cazaubon sera, à l'issue de l'enquête publique et modifications éventuelles, soumis à délibération du conseil communautaire pour approbation et mise en application.

Article 11 :
Le présent arrêté sera amplifié et transmis :

- A Monsieur le Préfet ;
- Au commissaire enquêteur ;
- A Monsieur le directeur de la DDT ;
- Au Président du tribunal Administratif de Pau.

Il sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Eauze, le 29/09/2025

La Présidente de la CCGA,

Isabelle TINTANÉ